

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande de permis de travaux dans un cours d'eau doit être accompagnée des documents exigés à l'article 19 du règlement **259-2012** de la MRC des Pays-d'en-Haut. De plus, selon la nature des travaux, le demandeur doit inclure à sa demande :

(1) Si le demandeur est différent du propriétaire, la preuve écrite que le propriétaire autorise le demandeur à faire la présente demande ;

Le demandeur doit s'assurer d'obtenir tous les permis et certificats requis à la réalisation des travaux projetés auprès des autorités compétentes. Le demandeur doit s'assurer de respecter les normes et les dispositions des lois et des règlements en vigueur.

Le demandeur s'engage à effectuer les travaux de façon conforme, correcte et professionnelle. Le demandeur demeure responsable de toute violation des normes et dispositions en vigueur.

Le demandeur doit aviser la MRC de la fin des travaux par écrit.

7. ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ AYANT REÇU LA DEMANDE (section réservée au personnel de la MRC)

DOCUMENTS REMIS :

Demande de permis dûment complétée et signée

Copie des plans et devis

Copie du plan de localisation

Copie des autres documents requis (section 6)

MONTANT REÇU :

Coût du permis : _____ \$

Date de réception

Signature de l'employé